

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**D E P A R T E M E N T  
H E R A U L T  
A R R O N D I S S E M E N T  
L O D E V E**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**S é a n c e d u 2 6 J u i n 2 0 2 3**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2023/06/02**

Date de la convocation	19 /06/2023
	<b><u>Votes</u> : 23</b>
Présents : 16	Pour : 23
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 07	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, BONSIGNORI Vincent, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra,

Etaient Absents : MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme DAVIT Hélène à Mr LAMBERT Marcel  
- Mme GAVINET Isabelle à Mme RICARD Christine  
- Mme LABORDA Véronique à Mme AMMARI Hanane  
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon  
- Mr SEBASTIAN David à Mr VALERO Claude  
- Mme CAPELLE Laëtitia à Mme LAMBERT Véronique  
- Mme HEREDIA Fabienne à Mme DJUROVIC Aleksandra

**Objet** : Cession de voirie – parcelle cadastrée section AC n° 1326 (ex AC n° 131) appartenant aux consorts VILLA

Monsieur le Maire indique que conformément au schéma général des voiries approuvé le 03/02/1994, concernant la voie 31, dénommée rue des Figuiers, la parcelle cadastrée AC n° 1326 (division de AC n° 131) appartenant aux consorts VILLA, d'une superficie de 324 m<sup>2</sup>, fait l'objet d'une cession de voirie.

Il est précisé que, conformément à la décision du conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 abrogeant le e) du 2° de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, cette cession est consentie de part et d'autre pour un montant de 8424 euros.

Puis il indique au conseil municipal qu'il convient de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte notarié.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 1326 (division AC n° 131) appartenant aux consorts VILLA, d'une superficie de 324 m<sup>2</sup> pour un montant de 8424 euros,
- Indique que cette dépense est inscrite à l'article 2112 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'effet d'effectuer toutes les démarches et formalités relatives à la signature de l'acte notarié en l'étude de Me RASIGADE & Associés, notaires à PEZENAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20230626-2023-06-02-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023